

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 305/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement**

**Avenue du Docteur Mallet – Travaux d'élagage effectués par l'Entreprise VIGNAU**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de travaux d'élagage d'arbres – Avenue du Docteur Mallet, il convient de réglementer le stationnement Avenue du Docteur Mallet;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Afin de réaliser la taille des arbres Avenue du Docteur Mallet, le stationnement de tous véhicules sera formellement interdit, conformément au plan annexé :

**Du Dimanche 4 Novembre 2018 à 18 heures 00  
Au Mardi 6 Novembre 2018 à 18 heures 30**

**ARTICLE 2 :** La circulation des piétons sera gérée par l'Entreprise VIGNAU et dans tous les cas les travaux ne devront pas présenter de danger pour les piétons. L'accès des riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la Commune, et gérée et maintenue et enlevée par l'Entreprise VIGNAU, afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 31/10/2018

Fait à Saint-Flour, le 31 Octobre 2018

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

Michel SEYT



Réglementation temporaire du stationnement  
Avenue du Docteur Nallet - Travaux effectués par Entreprise VIGNAU  
Stationnement interdit.

